

Mentions légales

I. Mentions obligatoires

SIREN : 990 562 217

APE : 96.09Z

Catégorie juridique : Entrepreneur individuel

NOM : GénéeJF

Nom : Guerrero

Prénom : Jean-François

Adresse : 63, route RD7n, 13670 Saint-Andiol

Mail : geneajf75@gmail.com

Hébergement : <https://fr.wix.com/>

II. Conditions générales de vente

1. Caractéristiques essentielles des biens et services

Il convient de distinguer les services, qui constituent la recherche généalogique elle-même (recherche d'actes, de livrets militaires etc.), et les biens, qui sont la matérialisation de ces services (édition papier, classeur, fournitures de clé USB), et qui sont optionnels selon la formule choisie (se référer au « tableau récapitulatif », accessible à partir de la page « Mes services »). Seuls les actes d'état civil, les documents notariés et autres sources fiables serviront à élaborer la généalogie.

Une synthèse des biens et services est décrite dans la page « Mes services ».

2. Prix TTC en euros

Les prix sont décrits dans la page « Mes services ». Ils sont indicatifs et modulables en fonction de la demande réelle du client.

3. Frais, date et modalités de livraison

La date de livraison est assujettie à la réalisation des travaux demandés, qui par définition est variable (cf. § 4).

Les frais de livraison sont gratuits pour les formules « tout numérique ».

Pour une livraison de support physique, il convient de distinguer deux cas, selon l'accord passé entre le prestataire et le client :

- En mains propres : en accord avec le client, si la distance est jugée raisonnable, (40 km) il n'y aura pas de frais. Dans le cas contraire (distance plus longue), des frais de transport pourront être demandés.
- En livraison : en accord avec le client, si la distance est jugée trop importante (au-delà de 40 km), les frais de livraison sont ceux en vigueur au moment de la livraison dans les sociétés de transport courantes (La Poste, Colissimo, Mondial Relay, Relais colis, UPS etc.).

4. Modalités d'exécution du contrat

GénéaJF étudie la demande formulée par le client et sa faisabilité. Il établit ensuite un devis.

L'acceptation du devis vaut contrat. GénéaJF s'engage alors à tout mettre en œuvre dans la mesure de ses moyens pour réaliser la prestation demandée. Cela constitue une obligation de moyens, mais pas de résultat.

4.1. Limites de moyens

Différentes bases de données peuvent être consultées, telles que :

- archives militaires (livrets matricules, soldat de 14-18, soldat de Napoléon...)
- fonds de Moscou,
- profession institutionnalisée (cheminot, postier)
- Légion d'honneur
- coupures de presse
- lieux de vie quand ils sont durables (qu'ils n'ont pas beaucoup évolué dans le temps).

Il existe bien d'autres sources mais celles-ci sont les principales sur lesquelles s'appuie GénéaJF.

4.2. Limites géographiques

GénéaJF réalise des recherches généalogiques en France métropolitaine, en Corse, dans les départements et régions d'outre-mer ainsi que, lorsque cela est possible, en Algérie française. Les recherches portant sur d'autres pays ou territoires pourront donner lieu soit à une sous-traitance, avec ajustement tarifaire, soit à de simples conseils. Elles pourront également ne pas être engagées si les sources disponibles ne permettent pas une exploitation suffisante.

4.3. Livraison

Par définition, il ne peut y avoir de date de livraison fermement arrêtée.

Deux cas se présentent :

4.3.1. Commande sans date de livraison

Le délai moyen est de six mois, et peut être étendu jusqu'à un an en fonction des recherches. Le prestataire informe régulièrement le client de l'avancée des travaux. Dans le cas où le client souhaite mettre fin aux recherches, il en informe le prestataire par écrit, qui lui remet les travaux, même s'ils ne sont pas terminés. Dans ce cas, l'intégralité du prix convenu est dû.

4.3.2. Commande avec date de livraison

Par exemple, pour un anniversaire, avec un délai de réalisation généralement court (inférieur à six mois, à discuter en fonction de la formule choisie et de la difficulté relevée par l'étude préalable).

5. Modalités de paiement

Les modes de paiement autorisés sont prioritairement le virement et les espèces, et éventuellement le chèque bancaire.

À l'acceptation du devis, il est demandé un acompte de 20% de la commande totale.

En cas de retard de paiement, 10% supplémentaires sont applicables au-delà du mois suivant en termes de date suivant l'acceptation du devis (ex : devis accepté le 4 septembre, majoration applicable le 5 octobre. Idem pour les mois ne comportant pas 30 jours : devis accepté le 2 février, majoration applicable le 3 mars).

6. Droit de rétractation : délai et conditions pour annuler et renvoyer la commande

Le droit de rétractation est de 14 jours. Si le client se rétracte dans les 14 jours qui suivent la signature du devis, l'acompte est remboursé. Au-delà de 14 jours, l'acompte versé n'est pas remboursé.

À noter que le droit de rétractation du consommateur ne peut exister dans les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés (article L 221-28 alinéa 3 du code de la consommation. Cas de l'arbre généalogique fourni selon un modèle défini).

7. Durée du contrat et conditions de résiliation, s'il y a lieu

La durée du contrat court à compter du lendemain de l'acceptation du devis, jusqu'à la réception par le client du travail demandé.

8. Déontologie

Sources :

- Généalogistes de France, <https://genealogistes-france.org/>
- Chambre des généalogistes professionnels, <https://cgpro.org/>

8.1. Secret professionnel

Les généalogistes professionnels sont soumis au secret professionnel et sont tenus de respecter la vie privée (article 9 du Code civil, loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés...).

Les données personnelles ou familiales qui sont confiées au départ, dans le but de commencer les recherches, comme celles qui seront découvertes au cours de recherches, faites sur demande, ne peuvent être ni diffusées, ni cédées sans l'autorisation écrite des personnes concernées ou de leurs ayants droit. Toutefois, il est à noter que les archives d'une certaine ancienneté sont librement communicables.

Le client s'engage à communiquer au généalogiste les éléments relevant de sa sphère privée nécessaires au démarrage des recherches, afin de permettre l'établissement d'une base de travail fiable, précise et factuelle.

8.2. Mise en garde

Les recherches généalogiques peuvent parfois révéler des éléments inattendus, voire difficiles à recevoir, ainsi que des situations demeurées jusque-là inconnues ou dissimulées. Le client reconnaît en avoir été informé et comprend que le généalogiste ne fait que restituer des faits établis sur la base de sources fiables et vérifiables, sans pouvoir être tenu responsable de leur contenu.

8.3. Engagements du Généalogiste Professionnel

Le généalogiste professionnel fait preuve de diligence dans l'exécution des missions qui lui sont confiées. Il met en œuvre les meilleurs moyens intellectuels et techniques utiles et nécessaires à la réalisation de ces missions. Il s'attache par son comportement à présenter la meilleure image de la profession et à la représenter honorablement.

8.4. Mission d'intérêt général du Généalogiste Professionnel

Le généalogiste professionnel a une mission d'intérêt général puisqu'il permet aux citoyens de faire valoir leurs droits en matière de filiation, reprise de nom, droits de propriété, droits d'usages, droits d'auteur...

Le généalogiste familial, en redessinant des pans entiers de l'histoire familiale oubliée et en suscitant échanges et relations au sein de la famille reconstituée, participe au resserrement du lien familial et social.

8.5. Missions du généalogiste familial

Le généalogiste familial effectue toute recherche archivistique à vocation familiale, historique ou patrimoniale, notamment sur :

- les ascendances ou descendances.

Cependant certains domaines, bien que non étudiés, pourront être mentionnés si les recherches menées en généalogie au sens strict (ascendance) donnent un indice permettant de les approfondir :

- l'origine de propriété,
- l'historique d'un immeuble ou d'une entreprise,
- l'identification et la création d'armoiries,
- la transcription de textes anciens
- la bibliographie, la biographie, l'héraldique et la paléographie.

Il est mandaté par toute personne physique ou morale. Ses missions peuvent connaître des limites du fait du strict respect des dispositions légales relatives à la protection de la vie privée et à la communicabilité des actes d'état civil et autres documents d'archives.

8.6. Recherches familiales

Le généalogiste professionnel :

- présente un devis personnalisé à son client après avoir défini avec lui le type de prestation attendu ;
- fournit les références de ses sources ;
- produit les pièces justificatives (transcriptions, extraits, photocopies, photographies) étayant le dossier rendu dans lequel il présente une synthèse de ses recherches et conclusions ;
- informe son client d'éventuelles lacunes dans les archives de nature à empêcher ou limiter la recherche.

9. Modalités de règlement des litiges

En cas de litige, et avant tout recours à une procédure judiciaire, le code de la consommation offre la possibilité de trouver une solution en faisant appel à un médiateur de la consommation, spécialisé en généalogie. Les renseignements peuvent être trouvés à cette adresse :

<https://mediateurconso-genealogistesfrance.fr/>